

Programme 10 : cadre réglementaire et conventionnel

Le programme «cadre réglementaire et conventionnel» vise l'harmonisation du cadre réglementaire national et conventionnel avec les engagements internationaux du Royaume.

Les questions migratoires sont principalement régies, au niveau national, par la loi 02-03 de 2003, qui prévoit les modalités d'entrée et de séjour des étrangers au Maroc. Néanmoins avec la mise en place de la SNIA et afin d'assurer la conformité du cadre réglementaire national avec les engagements internationaux du Maroc et la constitution de 2011, il est prévu :

- La mise à niveau du cadre réglementaire national (OSP 23), notamment à travers l'adoption de nouvelles lois sur l'immigration, l'asile et la traite des êtres humains (Actions 10.4, 10.5, 10.6), l'amendement du Code du travail (Action 10.8), l'amendement du Code électoral (10.9) et du Dahir relatif au droit d'association (Action 10.10), et la conduite d'une réflexion sur le droit de la nationalité (Action 10.11).
- La reconnaissance du statut d'apatridie (OSP 20 et Action 10.1).
- L'alignement du cadre conventionnel national avec les standards internationaux relatifs aux droits des travailleurs immigrés (OSP 21), notamment par la poursuite de la réflexion sur la signature et la ratification des conventions n°143 et n°118 de l'OIT (Action 10.2).
- La signature de conventions de sécurité sociale avec les pays d'origine des immigrés (Action 10.3), afin de favoriser la mobilité et le retour volontaire des immigrés (OSP 22).

Ces objectifs sont répartis sur 11 actions

1. Activités et résultats 2017-2018

Les progrès réalisés en matière de mise à niveau réglementaires ont été consolidés au cours de l'année 2017-2018.

Pour rappel, en août 2016, le Maroc a adopté la loi n° 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains qui a été publiée dans le bulletin

officiel, le 15 décembre 2016. Cette loi introduit pour la première fois dans le droit marocain, la définition de ce phénomène en accord avec le Protocole international visant à prévenir, réprimer et punir la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants tel que ratifié par le Maroc en 2011. La loi 14-27 prévoit quatre types de dispositions :

- Des dispositions relatives aux sanctions pénales, détaillant les infractions et les peines correspondantes, ainsi que les circonstances aggravantes et atténuantes ;
- Des amendements au Code de procédure pénale priorisant l'identification de la victime et permettant aux autorités judiciaires de prononcer les ordonnances indiquées en cas de traite.
- Des dispositions prévoyant l'assistance des services publics pour la protection, les soins médicaux, l'assistance psychologique et sociale pour les victimes de traite, ainsi que la gratuité de l'assistance judiciaire.
- La création d'une commission nationale, sous l'autorité du Chef du Gouvernement, chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains.

Dans le même sens, le décret n° 2.17.40 relatif le décret n°2-17-740 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains a été adopté par le Conseil du gouvernement le 21 juin 2018, et publié au bulletin officiel, le 19 juillet 2018.

Par ailleurs, le Ministère de la Justice avait procédé à la publication de la circulaire n°10/3 en date du 06 février 2017 destinée aux procureurs Généraux auprès des cours d'appel et aux procureurs du Roi auprès des tribunaux de 1^{ère} Instance, qui porte sur la mise en œuvre des dispositions de la loi 27-14 relative à la traite des êtres humains.

Également, le Ministère Public a publié une circulaire sur la protection des victimes de la traite des êtres humains en date du 3 juin 2018, destinée aux procureurs généraux auprès de la cour d'appel et aux procureurs du Roi auprès des tribunaux de première instance sur la mise en œuvre de la loi n° 27-14 relative à la traite des êtres humains, et plus précisément le volet relatif à la prise en charge des victimes, leur protection et l'apport de l'assistance qui leur est nécessaire.

Aussi, un programme de coopération avec l'ONU-FEMME a été mis en place pour soutenir le Ministère Public dans son initiative, visant à protéger les droits des victimes de la traite via l'amélioration de l'accès des victimes aux services judiciaires, le développement des mécanismes de coordination et de suivi, ainsi que le renforcement des capacités en matière d'identification et de référencement des victimes de la traite des êtres humains.

Par ailleurs, un réseau des juges du Ministère Public en charge des dossiers de la traite des êtres humains a été constitué dans l'ensemble des cours d'appel du Royaume. Également, des sessions de formation au profit des juges du Parquet chargés des questions de la traite des êtres humains, en plus des acteurs sociaux ont été organisées dans l'ensemble des tribunaux du Royaume.

En ce qui concerne le projet de loi n°66-17 relatif au droit d'asile et aux conditions de son octroi et suite aux différentes réunions avec les acteurs concernés, une version actualisée de ce projet de loi a été finalisée en vue d'entamer le processus d'adoption législatif.

Pour ce qui du projet de loi n°72-17 relatif à la migration , une relecture du texte de loi sur la migration par le Secrétariat Général du Gouvernement et des commentaires ont été transmis au MDCMREAM en juin 2018. Toutefois, le processus de finalisation a été amorcé, le 25 septembre 2018 et plusieurs réunions de concertation ont été programmées pour élaborer la version finale de ce projet de loi en vue d'entamer le processus d'adoption législatif.

Des progrès notables ont été enregistrés dans la mise à niveau du cadre réglementaire national et conventionnel, notamment à travers l'adoption de: la loi sur la traite et le texte d'application y afférent ainsi que l'élaboration des projets de loi relatif à la migration et l'asile; et la loi portant autorisation de la ratification de la Convention de l'OIT n° 143. Cependant peu de progrès ont été enregistrés en ce qui concerne la signature et la ratification de la convention relative au statut d'apatridie (OSP20) ou les conventions de sécurité sociale avec les pays d'immigration (OSP 22).

La mise à niveau du cadre réglementaire est un processus complexe et long, en vertu de la nature des questions abordées et des acteurs impliqués, mais aussi du fait de l'impact que peuvent avoir de nouvelles lois sur d'autres textes législatifs et réglementaires, qui doivent, à leur tour, être amendés. Cela concerne particulièrement l'amendement du code du travail, du Dahir sur le droit des associations ou de la loi sur la nationalité.

2. Recommandations spécifiques 2018-2019

- L'opérationnalité de la Commission nationale de coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains » conformément à l'article 6 et 7 de la loi sur la traite des êtres humains.
- L'adoption du projet de loi sur l'asile.
- La préparation d'un projet de texte réglementaire concernant le Bureau Marocain des Réfugiés et des Apatrides conformément à l'article 35 du projet de loi sur l'asile et les conditions de son octroi.
- La finalisation du projet de loi sur la migration.
- L'appui aux initiatives d'assistance aux victimes et de prévention contre la traite des personnes.
- Le renforcement des capacités des assistants sociaux pour une meilleure protection des victimes de la traite des être humains.